



**SOLIDARITÉS
INTERNATIONAL**

ACTEUR MAJEUR DU COMBAT
POUR L'EAU DEPUIS 1980

LEGS  DONATION  ASSURANCE-VIE

**TRANSMETTRE À
SOLIDARITÉS INTERNATIONALE,
C'EST DEVENIR
SOURCE DE VIE.**

ÉDITO



Comment continuer à faire vivre les valeurs qui me sont chères, celles pour lesquelles je me suis longtemps engagé, sans léser mes enfants ? Que deviendra mon patrimoine lorsque je ne serai plus là ? À qui reviendra le fruit de toute une vie de travail, tout ce que j'ai construit ?

À un moment de nos vies, ces questions se posent. C'est pour cette raison que vous avez souhaité recevoir cette brochure, qui, je l'espère, vous éclairera dans votre réflexion.

L'intérêt que vous portez à notre combat pour l'accès à l'eau potable pour tous, me touche personnellement, sincèrement. Car il témoigne des valeurs qui vous animent tout au long de votre vie et que nous partageons !

Alors que chaque minute, un enfant de moins de 5 ans meurt des suites d'une maladie liée à l'eau insalubre. Alors que l'eau est la cause majeure de mortalité au monde et qu'elle emporte chaque année 2,6 millions de personnes. Alors que le droit à l'eau potable est un droit humain fondamental voté par les Nations Unies et qu'il est pourtant loin d'être respecté, nous sommes déterminés à faire cesser cette injustice. Nous agissons chaque jour pour secourir les victimes de ce fléau. Pour sauver ceux dont la santé et la vie sont menacées.

Legs, donation, assurance-vie... En transmettant à SOLIDARITÉS INTERNATIONALE, vous donnerez à nos équipes toujours plus de courage, de moyens, de détermination, pour continuer à agir demain auprès de ces hommes, ces femmes et ces enfants en grande détresse. Découvrez au fil de ces pages comment transmettre à SOLIDARITÉS INTERNATIONALE, comment prolonger votre engagement, comment tout simplement devenir source de vie.

Merci de tout cœur !



Alain Boinet

Fondateur de SOLIDARITÉS INTERNATIONALE

QUI SOMMES NOUS ?

Acteur majeur de l'accès à l'eau potable pour tous **depuis 1980**, SOLIDARITÉS INTERNATIONALE apporte, en mains propres, une aide humanitaire vitale, digne et durable à celles et ceux dont la vie est menacée par les conflits, les catastrophes naturelles et les épidémies.

Dans un contexte mondial tendu où les crises humanitaires durent et se multiplient, l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement est plus que jamais vital. Alors que près de la moitié de la planète est toujours privée d'eau potable et que **l'eau insalubre tue encore 2,6 millions de personnes chaque année**, ce combat est au cœur de l'action de nos équipes humanitaires sur le terrain.

Présentes actuellement dans **17 pays**, elles secourent chaque année **plus de 4 millions de personnes** sans aucune autre considération que celle de leurs besoins, et leur donnent les

► moyens de faire face aux défis d'un avenir incertain, dans le respect de leur dignité, sans juger ni prendre parti, fondements de l'action humanitaire.

Une action rendue possible grâce à l'expertise et à l'engagement de nos **2 000 humanitaires** sur le terrain, et grâce au soutien de nos donateurs, maillons essentiels de la chaîne de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL.

RIGUEUR ET TRANSPARENCE

SOLIDARITÉS INTERNATIONAL est agréée par le Comité de la Charte du Don en confiance, organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations françaises faisant appel aux dons. Ainsi, SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, comme près de 80 autres organisations, s'engage à respecter des principes relatifs au fonctionnement statutaire et à la gestion désintéressée, à la transparence financière, à la rigueur de la gestion, à la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds.

91,3 %* de nos ressources sont affectés aux missions sociales

* Chiffres 2015

DES VALEURS FORTES POUR AIDER PLUS LOIN

◆ Une **indépendance** ◆ Une **aide sans discrimination** et adaptée aux situations des populations secourues ◆ Une **intervention à la demande** des populations concernées ou de leurs représentants, dans l'urgence ou sur le long terme ◆ Le **respect** de l'identité culturelle et de la dignité de chacun ◆ La **coordination** et la **coopération** avec les associations et les institutions concernées en accord avec ses principes d'action et dans le but d'une plus grande **efficacité** ◆ Le **témoignage** des situations difficiles dans lesquelles elle s'engage.

POURQUOI TRANSMETTRE À SOLIDARITÉS INTERNATIONAL ?

- ◆ **Parce que le droit à l'eau potable est un droit de l'homme** et qu'il est aujourd'hui loin d'être respecté.
- ◆ **Parce que vous avez pleinement conscience de la menace que représente le fléau de l'eau insalubre** pour les générations futures et que vous êtes convaincu que nous parviendrons à l'éradiquer.
- ◆ **Parce que vous êtes déterminé à nous donner les moyens de poursuivre nos missions**, notre combat pour l'accès à l'eau potable pour tous et ce, aussi longtemps qu'il le faudra.
- ◆ **Parce que vous partagez avec nous les mêmes valeurs profondes** que sont la solidarité, le respect de la dignité de chacun et l'aide sans discrimination.
- ◆ **Parce que vous avez la volonté de prolonger l'engagement** qui vous a animé tout au long de votre vie.

Décider de transmettre à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, c'est choisir de laisser plus qu'un héritage : c'est devenir soi-même source de vie.



- **87,9 %** : Missions à l'international
- **3,4 %** : Support aux opérations
- **4,7 %** : Frais de fonctionnement
- **0,7 %** : Frais de communication
- **3,3 %** : Frais de recherche de fonds

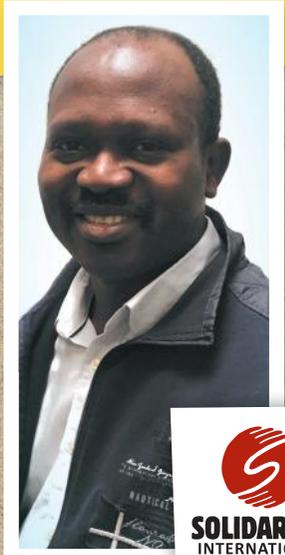


À LA SOURCE



L'eau potable pour tous ? Oui, c'est possible !

Effectuer un forage, aménager une source, construire un puits, ou des réservoirs d'eau de pluie sont des techniques simples, durables et parfaitement maîtrisées. Ces réalisations peuvent être rapidement mises en place, main dans la main avec les populations locales. Lorsque les besoins en eau sont criants et que l'eau est insalubre, nos équipes disposent des outils, des machines, des connaissances et de l'expertise nécessaires pour construire des infrastructures plus complexes et plus coûteuses.



Bansaga Saga,
Référent Eau, Hygiène & Assainissement
SOLIDARITÉS INTERNATIONAL



2 milliards de personnes n'ont d'autre choix que de boire une eau dangereuse pour leur santé.



Le nombre de personnes privées d'accès à une eau potable, non dangereuse pour leur santé, non loin de leur domicile, leur permettant ainsi d'aller à l'école ou d'aller travailler ne se compte pas en centaines de millions. Mais en milliards !



Gérard Payen,
Ex-conseiller pour l'eau & l'assainissement
du Secrétaire Général des Nations Unies

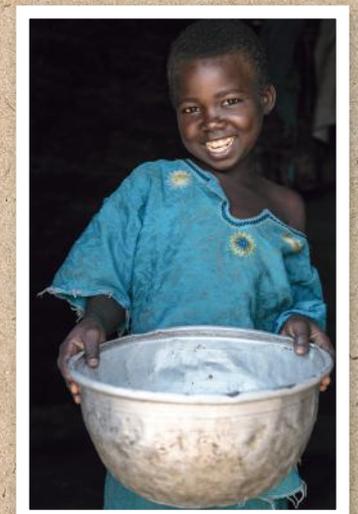


L'eau, c'est la vie !

Avant, c'est moi qui allais chercher l'eau. Je devais marcher des heures jusqu'à la mare et j'étais souvent malade. Et puis SOLIDARITÉS INTERNATIONAL a construit un puits à quelques mètres de chez nous. Finies les corvées d'eau. Nous cuisinons et buvons sans risque. Mes sœurs et moi sommes en meilleure santé. Nous allons à l'école tous les jours. Et dans mon village, la nourriture ne manque plus. L'eau, c'est la vie !



Charlène, 8 ans,
République centrafricaine



LE LEGS SOURCE DE VIE POUR LONGTEMPS

L'ESSENTIEL À SAVOIR

Le legs est une disposition par laquelle vous désignez une ou plusieurs personnes, physiques et/ou morales, qui à votre décès se verront attribuer tout ou partie de votre patrimoine. Pour faire votre legs, il vous suffit de rédiger un testament (voir page 9) dans lequel vous organisez la répartition de votre succession.

3 TYPES DE LEGS POSSIBLES :

- **Le legs universel** : vous donnez la totalité de votre patrimoine disponible à un ou plusieurs bénéficiaires.
- **Le legs à titre universel** : vous léguez une partie (quote-part) ou une catégorie de vos biens à un ou plusieurs bénéficiaires.
- **Le legs à titre particulier** : vous désignez précisément le ou les biens (un appartement, un tableau, un compte bancaire...) que vous léguez à un ou plusieurs bénéficiaires.

RÉPARTITION DE LA RÉSERVE ET DE LA QUOTITÉ DISPONIBLE

Vos héritiers réservataires sont	Vous devez leur réserver	La quotité disponible dont vous disposez et que vous pouvez transmettre à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL représentée
 1 enfant ou son/ses descendant(s)	1/2 de votre succession	1/2 de votre succession
 2 enfants ou leur(s) descendant(s)	2/3 de votre succession	1/3 de votre succession
 3 enfants et plus ou leur(s) descendant(s)	3/4 de votre succession	1/4 de votre succession
 Conjoint , en l'absence de descendants	1/4 de votre succession	3/4 de votre succession

PENSEZ À RESPECTER LA QUOTITÉ DISPONIBLE !

Si vous n'avez aucun héritier réservataire (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, conjoint), vous êtes libre de léguer tout ou partie de vos biens à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL.

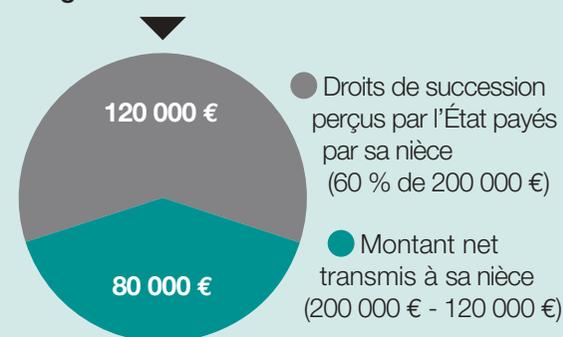
En présence d'héritiers réservataires, vous ne pouvez léguer à l'association que la quotité disponible, c'est-à-dire la fraction de vos biens qui n'est pas attribuée par la loi aux héritiers réservataires.

FOCUS SUR LE LEGS UNIVERSEL AVEC LA CHARGE DE DÉLIVRER UN LEGS À TITRE PARTICULIER :

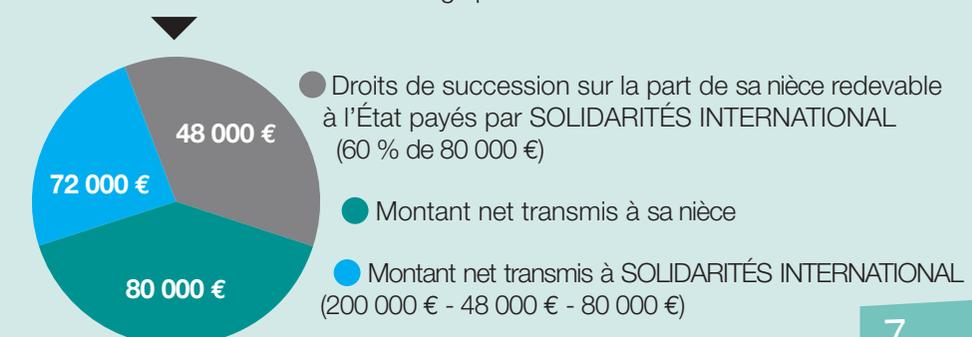
Un héritier ordinaire (qui n'est pas un héritier réservataire) supporte des droits de succession redevables à l'État compris entre 35 % et 60 %. En désignant SOLIDARITÉS INTERNATIONAL comme légataire universel avec charge de transmettre un legs particulier net de frais et droits à votre héritier ordinaire, vous ne lésez pas ce dernier et permettez à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL de recevoir en toute légalité une partie des prélèvements revenant initialement à l'État.

Par exemple : Denise souhaite léguer son patrimoine estimé à 200 000 € à sa nièce Marie ▶

Legs direct de 200 000 €



Legs universel à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL de 200 000 € avec charge de transmettre à l'héritier ordinaire un legs particulier net de frais et droits de 80 000 €



EXONÉRATION FISCALE :

100% DE VOTRE TRANSMISSION POUR PERPÉTUER LE COMBAT CONTRE L'EAU INSALUBRE

SOLIDARITÉS INTERNATIONAL est une association de bienfaisance. À ce titre, les legs, donations et assurances-vie qu'elle reçoit bénéficient d'une exonération totale des droits de succession. Ainsi, 100 % du patrimoine que vous décidez de nous transmettre servira directement à financer nos missions.

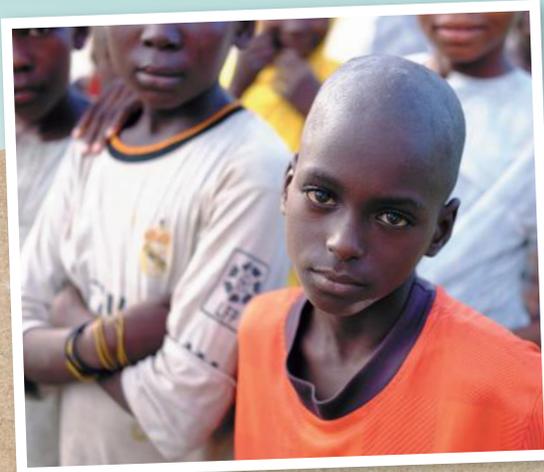
ATTENTION !

En l'absence d'héritier et de testament, l'État devient bénéficiaire de tout votre patrimoine.

PAROLE DE TESTATEUR

« Ayant eu l'occasion de voyager en Afrique, j'ai vu la misère et l'extrême pauvreté. Le combat pour l'accès à l'eau que mène SOLIDARITÉS INTERNATIONAL me touche profondément. Aujourd'hui, je veux qu'une partie de ce que je possède (mon appartement), puisse servir cette cause qui m'est chère. J'ai décidé de faire un legs à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL. J'ai été accompagnée, écoutée, comprise dans ma démarche. Je suis maintenant sereine car je sais qu'ils utiliseront l'argent perçu grâce à la vente de mon bien pour sauver des vies. Par ce legs, je fais le choix d'être source de vie, longtemps après mon départ. »

Mariette V.,
72 ans, Orléans



VOTRE GESTE SOURCE D'ACTION

Par exemple, avec un legs de 25 000 €, vous permettez à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL de secourir près de 40 000 enfants souffrant de malnutrition aigüe sévère, en approvisionnant en eau potable un centre de santé à Maiduguri au Nigeria.

LES TESTAMENTS

Le testament est l'acte écrit par lequel vous exprimez vos volontés sur la manière dont vos biens seront répartis. Il vous permet d'être serein quant au respect de celles-ci le moment venu.

3 FORMES DE TESTAMENTS :

● Le testament olographe :

C'est le testament le plus courant. Il est rédigé par vous-même, à la main, daté et signé. Vous pouvez le conserver mais il est conseillé de le déposer chez un notaire qui l'enregistrera au fichier central des dispositions de dernières volontés. Cet acte vous coûtera environ 40 €.

● Le testament mystique :

Peu utilisé, il est rédigé par vous et remis clos, cacheté et scellé à un notaire devant deux témoins. Le notaire dresse « un acte de souscription » inscrit sur l'enveloppe ou le testament scellé. Cet acte vous coûtera environ 150 €.

● Le testament authentique :

C'est le testament qui protégera le mieux vos volontés car ni son contenu ni sa forme ne pourront être contestés. Il est rédigé par un notaire, sous votre dictée et en présence de deux témoins choisis par vous-même. Il est ensuite enregistré au fichier central des dispositions de dernières volontés. Cet acte vous coûtera environ 150 €.

MÉMO

- Votre testament est modifiable ou révocable à tout moment.
- Il n'est pas obligatoire, mais en l'absence de testament et d'héritier, votre patrimoine sera attribué à l'État.
- Notre Chargée des Libéralités, Pascaline Bazart, est à votre disposition pour vous conseiller en toute confidentialité et sans engagement de votre part.

LEGS UNIVERSEL À SOLIDARITÉS INTERNATIONAL

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures. Je soussigné(e),, né(e) le à, et résidant au, institue SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, 89, rue de Paris, 92110 Clichy mon légataire universel. Écrit de ma main le à Signature

LEGS À TITRE UNIVERSEL À SOLIDARITÉS INTERNATIONAL

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures. Je soussigné(e), né(e) le à, et demeurant, institue SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, 89, rue de Paris, 92110 Clichy pour légataire à titre universel de % de mes biens. Écrit de ma main le à Signature

LEGS UNIVERSEL À SOLIDARITÉS INTERNATIONAL AVEC LA CHARGE DE DÉLIVRER UN LEGS PARTICULIER

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures. Je soussigné(e),, né(e) le à, et résidant au, institue SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, 89, rue de Paris 92110 Clichy mon légataire universel, à charge pour lui de délivrer le legs particulier suivant :
- la somme de euros à, résidant au
Écrit de ma main le à
Signature

LA DONATION SOURCE DE VIE DÈS MAINTENANT

L'ESSENTIEL À SAVOIR

La donation est un acte irrévocable réalisé devant un notaire par lequel vous cédez de votre vivant la propriété d'un bien (mobilier, immobilier, somme d'argent) à une personne physique ou morale. Si vous avez des héritiers, la valeur de la donation ne doit pas dépasser la réserve qui leur est destinée.

VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE DONATION À SOLIDARITÉS INTERNATIONAL ? 4 POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS :

1

La donation en **pleine propriété** : vous décidez de céder immédiatement votre bien à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, de façon exclusive, qui en devient propriétaire et en assume alors toutes les charges, notamment fiscales.

2

La donation en **nue propriété** : vous donnez votre bien à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL qui en devient propriétaire, mais votre vie durant, vous en conservez l'usufruit, c'est-à-dire l'usage ou les revenus éventuels qu'il produit.

3

La donation **temporaire d'usufruit** : vous cédez à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL l'usage d'un bien pendant une période définie d'un minimum de 3 ans, sans en perdre la propriété. Pendant cette période, vous bénéficiez d'avantages fiscaux car ce bien n'est plus comptabilisé dans votre patrimoine.

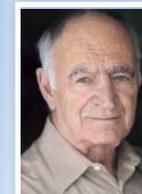
4

La donation **en indivision ou multipropriété** : vous donnez à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL la quote-part que vous possédez en indivision ou en multipropriété. SOLIDARITÉS INTERNATIONAL en devient donc propriétaire partiel.



PAROLE DE DONATEUR

J'ai fait une donation à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, parce que face à l'urgence, je voulais agir de mon vivant. Je sais que SOLIDARITÉS INTERNATIONAL a besoin d'argent pour agir, pour mener ses missions, partout où les gens sont en détresse. Je n'ai pas pu avoir d'enfant, alors savoir que chaque minute dans le monde un enfant meurt à cause du manque d'eau, ça me brise le cœur. Voilà pourquoi depuis plusieurs années je suis donateur de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL. Mais aujourd'hui, je veux aller plus loin, m'engager plus et leur faire une donation de 10 000 €. Je peux le faire et ils en ont tellement besoin pour agir sur le terrain. »



Henri M.,
77 ans, Strasbourg



VOTRE GESTE SOURCE D'ACTION

Par exemple, avec une donation d'une valeur de 15 000 €, vous permettez à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL de construire 15 puits dans le camp de Malakal au Soudan du Sud et d'apporter un accès durable à l'eau potable à 15 000 personnes. Non seulement vous sauvez des vies, mais vous les protégez des maladies hydriques et de la malnutrition.

MÉMO

- **CHOIX** : la donation peut porter sur un ou plusieurs biens, meubles ou immeubles (œuvres d'art, bijoux, appartement, compte bancaire...).
- **PART RÉSERVÉE** : si vous avez des héritiers, assurez-vous de ne pas entamer la réserve qui leur est destinée, sinon la donation sera réduite.
- **FISCALITÉ** : les règles et les conditions d'exonération applicables aux donations sont nombreuses. Contactez Pascaline Bazart, votre Chargée des Libéralités pour des informations personnalisées (contact en page 15).

L'ASSURANCE-VIE

LE FRUIT DE VOTRE ÉPARGNE, SOURCE DE VIE

L'ESSENTIEL À SAVOIR

L'assurance-vie est un contrat d'épargne à contracter auprès d'un assureur ou d'un établissement bancaire. Fiscalement avantageux, il vous permet de vous constituer à votre rythme un capital. Ce dernier sera versé au bénéficiaire désigné, au décès du testateur. Votre contrat d'assurance-vie contient une clause afin d'en désigner le ou les bénéficiaires.

DÉSIGNER LE BÉNÉFICIAIRE, UNE CLAUSE À NE PAS NÉGLIGER

Vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance-vie ? Ou bien vous souhaitez faire cette démarche pour la première fois ? Il est important de désigner dans la clause bénéficiaire le nom et l'adresse précise du ou des bénéficiaires de votre capital en cas de décès, et de ne pas se limiter à la formule pré-imprimée « mes ayants droit... ».

QUAND DÉSIGNER SOLIDARITÉS INTERNATIONAL COMME BÉNÉFICIAIRE DE VOTRE ASSURANCE-VIE ?

À tout moment : soit dès la souscription du contrat, soit en cours de contrat. Dans ce cas, écrivez en lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisme d'assurance ou l'établissement bancaire pour l'informer de la modification de la clause bénéficiaire, et demandez-lui de vous adresser une copie de celle-ci. Puis, vous pouvez nous avvertir par simple courrier.

- En cas de désignation de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL comme **unique bénéficiaire** : « Je désigne pour bénéficiaire SOLIDARITÉS INTERNATIONAL (89 rue de Paris, 92110 Clichy). »
- En cas de désignation de **plusieurs bénéficiaires** dont SOLIDARITÉS INTERNATIONAL : « Je désigne pour bénéficiaires SOLIDARITÉS INTERNATIONAL (89 rue de Paris, 92110 Clichy) pour moitié, et Mme X, résidant à..., pour l'autre moitié. »
- En cas de désignation de SOLIDARITÉS INTERNATIONAL comme **bénéficiaire de second rang** (bénéficiaire en cas de décès du bénéficiaire de premier rang) : « Je désigne pour bénéficiaire Mme X, résidant à..., et, en cas de prédécès de cette dernière, SOLIDARITÉS INTERNATIONAL (89 rue de Paris, 92110 Clichy). »

À NOTER

- **LIBERTÉ** : vous pouvez effectuer des prélèvements et versements librement sur votre assurance-vie.
- **IMPORTANT** : il est prudent de prévenir le bénéficiaire de votre assurance-vie par courrier pour vous assurer que votre décision sera bien respectée, ou de l'indiquer dans votre testament.
- **HÉRITIERS** : l'assurance-vie n'entre pas en concurrence avec les héritiers réservataires. En désignant SOLIDARITÉS INTERNATIONAL en tant que bénéficiaire de votre assurance vie, vous ne les lésez donc pas.
- **FISCALITÉ** : d'une part, vous bénéficiez d'avantages fiscaux, et d'autre part, 100 % du capital transmis à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL est disponible pour nos actions, car l'association est exonérée de tout impôt sur les assurances-vie.



VOTRE GESTE SOURCE D'ACTION

Par exemple, avec la cession d'un capital d'une assurance-vie de 7 000 €, vous permettez à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL de donner de l'eau potable en urgence à 3 000 familles en cas de catastrophe naturelle, comme en 2016, suite à l'ouragan en Haïti. Nos équipes ont pu déployer dès les premières heures toute leur expertise pour distribuer nourriture et eau potable, reconstruire les abris, procéder à la chloration des points d'eau et à la pulvérisation des foyers touchés par le choléra.

PAROLE DE BIENFAITEUR

« Transmettre le fruit de mon épargne à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, c'est transmettre mes valeurs. Et c'est capital pour moi. Il y a quelques années j'ai placé mes économies sur une assurance-vie. Mon argent travaille, et en cas de besoin, je peux l'utiliser. J'ai toutefois désigné SOLIDARITÉS INTERNATIONAL comme bénéficiaire de ce contrat. Mes enfants hériteront bien entendu du reste de mes biens. Mais je voulais absolument transmettre quelque chose à une association qui porte depuis tant d'années, avec autant d'engagement, des valeurs qui me tiennent à cœur. »

Elvira T., 68 ans,
Boulogne-Billancourt



À NOS CÔTÉS, VOUS POUVEZ DEVENIR SOURCE DE VIE POUR LONGTEMPS.

**VOUS
SOUHAITEZ
EN SAVOIR
PLUS ?**



MERCI !



**VOTRE
CONTACT
PERSONNEL**



SOLIDARITÉS INTERNATIONAL
89 RUE DE PARIS, 92110 CLICHY

